

ENERGIE : LES AIDES DE L'ÉTAT POUR FAIRE FACE A LA HAUSSE DES PRIX

Les aides mises en place par l'État se répartissent en fonction de la taille de l'entreprise demandeuse et de sa situation.

Vous êtes une Très Petite Entreprise (TPE) : moins de 10 salariés et moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires)

Vous avez un contrat au tarif réglementé et un compteur inférieur à 36 kVA

Le bouclier tarifaire d'électricité garantit une hausse plafonnée à 15% en 2023

Vous n'avez pas de contrat au tarif réglementé mais vous avez renégocié votre contrat au second semestre 2022

Condition tarifaire spécifique garantissant un plafond à 280 € / MWh en 2023

→ Pour bénéficier de ces dispositifs, vous devez remplir l'attestation sur l'honneur ci-dessous et l'envoyer à votre fournisseur d'électricité

Vous êtes une TPE ou une Petite et Moyenne Entreprise (PME) : moins de 250 salariés

Le prix du MWh que vous payez est supérieur à 180 €

L'amortisseur d'électricité permet de prendre en charge directement une partie de l'augmentation, directement déduite de votre facture

→ Pour bénéficier de l'amortisseur dès janvier 2023, vous devez au plus vite remplir l'honneur ci-dessous et l'envoyer à votre fournisseur d'électricité. Aucune renégociation de contrat n'est nécessaire

Vos dépenses d'énergie sont supérieures à 3 % de votre chiffre d'affaires de 2021 et ont augmenté de plus de 50 % par rapport à 2021

Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité permet de réaliser des simulations et une demande sur impots.gouv.fr

→ Pour la période septembre – octobre 2022, la demande d'aide peut être déposée jusqu'au 28 février 2023

→ Pour la période novembre – décembre 2022, la demande d'aide peut être déposée à partir du 16 janvier 2023

L'amortisseur et le guichet d'aide au paiement sont cumulable si les conditions du second sont remplies malgré l'aide de l'amortisseur

Vous souhaitez demander un étalement de vos factures d'énergie

Vous pouvez vous rapprocher de votre fournisseur d'électricité

Vous souhaitez demander un report de vos charges fiscales ou sociales (hors TVA et reversement de prélèvement à la source)

Vous pouvez vous rapprocher des services des finances publiques ou de l'URSSAF

En cas de litiges avec leurs fournisseurs d'énergie, les entreprises peuvent faire appel au médiateur national de l'énergie : <https://www.energie-mediateur.fr/les-litiges/votre-litige/nos-conseils-que-faire-en-cas-de-probleme/>.

Pour toute question précise, vous pouvez contacter Remi MARTIN à la CCVM (03.84.31.90.92 ou aideseconomiques@valmarnaysien.fr) ou directement un des organismes suivants :

AIDES AUX TRÈS PETITES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ


Face à la situation exceptionnelle de hausse des prix de l'énergie, les services de l'État en Haute-Saône vous proposent un accompagnement individuel pour accéder aux aides mises en place par le Gouvernement.




Scannez le QR Code pour retrouver
toutes les mesures en vigueur

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Benôit GRENIER (conseiller DDFiP)

 codefi.ccsf70@dgfip.finances.gouv.fr

 03 84 96 14 93
06 35 36 24 46

Chambre de Commerce
et d'Industrie

 0 805 484 484

Chambre de Métiers et de
l'Artisanat de Région
Bourgogne Franche-Comté

 06 79 67 26 78

Pièce jointe : Dossier de presse de la Préfecture de la Haute-Saône du 11/01/2023
Attestation sur l'honneur